

**AVIS N° 58/2025 RELATIF AUX DEMANDES DE LICENCE DE PRODUCTION ET DE LICENCE DE STOCKAGE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA SOCIETE NEW ENERGY AFRICA (NEA) KOLDA SA**

**LE CONSEIL DE REGULATION,**

- VU** la loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;
- VU** la loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;
- VU** le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie ;
- VU** le décret n° 2023-269 du 03 février 2023 fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et de retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines n°002168 du 05 février 2025 portant approbation des modèles de cahiers des charges associés aux licences de production, d'autoproduction ou de vente de surplus et de stockage d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté n°6531/MPE du 27 avril 2022 du Ministre chargé de l'Energie relatif à l'approbation du Code de réseau ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil de Régulation ;
- VU** le Règlement d'application de la CRSE n° 03/2024 du 23 avril 2024 relatif aux frais d'instruction des demandes de titres d'exercice et des recours ;
- VU** l'Avis de la CRSE n° 39/2025 du 29 juillet 2025 sur le recours à une entente directe pour l'octroi de licences de production et de stockage d'énergie électrique pour le projet de centrale de la société NEA Kolda SA ;
- VU** la lettre n°00569 MPE/SG/DSR/NMGC/rd du 19 mars 2024 du Ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines transmettant à la CRSE les demandes de licence de production et de licence de stockage d'énergie électrique de la société NEA Kolda SA, pour avis ;
- VU** la lettre de la CRSE n°01550 CRSE/SE/DAJ/S-ERCITE/CTST du 16 septembre 2025 déclarant recevable les demandes de licence de production et de licence de stockage d'énergie électrique de la société NEA Kolda SA ;

SUR le rapport du Secrétaire Exécutif,

**APRES AVOIR DELIBERE LE 11 NOVEMBRE 2025,**

*(Handwritten signatures and initials)*

## I. Sur les faits

Aux termes des dispositions de l'article 11.3 de la loi n°2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie, la CRSE est chargée d'instruire et d'émettre un avis conforme sur les demandes de licence relatives aux activités du secteur de l'électricité.

La société New Energy Africa (NEA) Kolda SA a introduit auprès du Ministre chargé de l'Énergie des demandes de Licences de production et de stockage d'énergie électrique pour l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de 60 MWc avec une composante stockage de 20 MW/72 MWh, dans le département de Kolda. Le Ministre chargé de l'Énergie a, par lettre du 19 mars 2024, transmis à la CRSE, pour instruction et avis, les demandes de licences de NEA Kolda SA, conformément aux dispositions législative et réglementaire en vigueur.

Pour rappel, la CRSE a émis l'avis favorable n° 39/2025 du 29 juillet 2025 sur le recours à la procédure d'entente directe retenue par le Ministre chargé de l'Énergie pour le projet de production et de stockage d'énergie électrique de NEA Kolda SA.

Par la suite, la CRSE, après avoir procédé à la revue de l'exhaustivité des éléments constitutifs des dossiers de demandes de licences de NEA Kolda SA, a demandé, par lettre en date du 26 août 2025, la soumission d'informations complémentaires sur sa capacité technique, le programme d'exécution de la centrale mis à jour, l'assurance responsabilité civile souscrite dans le cadre de ses activités, ainsi que les documents relatifs au respect du contenu local.

En retour, NEA Kolda SA a transmis à la CRSE, par lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les informations requises.

Sur cette base, la CRSE, par lettre en date du 15 septembre 2025 adressée à la société, a déclaré les demandes de licence de production et de licence de stockage recevables.

Conformément à la réglementation en vigueur, la CRSE a lancé une consultation publique d'une durée de 15 jours, sur la période allant du 15 au 29 septembre 2025, afin de recueillir les observations et commentaires de personnes intéressées par le projet.

## II. Analyse

Les demandes de licence de production et de licence de stockage de la société NEA Kolda SA ont été analysées au regard des dispositions de la loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité, de la loi n°2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la CRSE et du décret n° 2023-269 du 03 février 2023 fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et de retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité.

L'analyse des pièces du dossier fait ressortir que la société NEA Kolda SA, au capital social de 10 000 000 F CFA, est une société de droit sénégalais constituée sous la forme d'une société anonyme et est inscrite au RCCM sous le numéro SN DKR 2023 B 7 202. La société NEA Kolda SA est une filiale de la société AXIAN Energy Green Ltd et a pour objet, entre autres, le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales de production électrique.

*Handwritten notes and signatures:*  
N  
Z  
P  
S  
8  
8  
K  
S

Sur la capacité technique, l'analyse des documents transmis indique que la société NEA KOLDA SA est mise en place pour assurer la gouvernance et la conduite des phases de développement, de construction et d'exploitation de la centrale. Elle s'appuie sur l'expertise technique de sa maison mère AXIAN Energy Green Ltd.

La société AXIAN Energy Green Ltd est chargée de développer, construire et exploiter des projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables (solaire et hydroélectrique) sur le continent africain. L'analyse des références transmises montre que AXIAN Energy Green Ltd possède plusieurs projets de centrales solaires similaires à celui de NEA Kolda SA, notamment :

- Ambatolampy 1 (Madagascar) mis en service en 2018 avec une puissance de 20 MWc et un système de stockage de 5 MWh.
- Ambatolampy 2 (Madagascar), mis en service en 2022 pour une puissance de 20 MWc.
- Lunga (Zambie), mis en service en 2019 pour une puissance de 54 MWc.

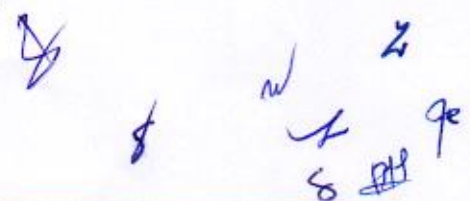
Pour la construction de la centrale, la société NEA Kolda SA compte s'attacher les services techniques de la société Voltalia pour la partie solaire photovoltaïque et de la société ENTECH pour le système de stockage par batteries.

La société Voltalia dispose d'une expérience dans le développement et la construction de centrales solaires photovoltaïques en mode EPC, avec plus de 2,5 GW de capacités de production d'énergies renouvelables développées en Europe, en Amérique latine et en Afrique. Elle assure l'ingénierie complète, incluant la conception électrique et civile adaptée aux conditions locales. Elle gère l'approvisionnement de tous les équipements, y compris les panneaux photovoltaïques, onduleurs, structures de montage et systèmes de contrôle. Elle supervise la construction et la mise en service, garantissant des installations conformes aux standards internationaux et prêtes à produire de l'électricité.

La société ENTECH quant à elle, est spécialisée dans l'ingénierie, la fourniture, l'installation et l'intégration de systèmes de stockage d'énergie par batteries avec les centrales photovoltaïques pour optimiser la production et gérer l'intermittence.

Concernant les spécifications techniques et architecturales des installations, il est ressorti de l'analyse que le projet consiste au développement, à la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 60 MWc, associée à un système de stockage par batteries d'une capacité de 20MW-72 MWh. La centrale comprend 101 712 modules monocristallins bifaciaux d'une puissance unitaire de 590 Wc. Ces modules sont assemblés en chaînes reliées à 250 onduleurs d'une puissance unitaire de 215 kW. Les onduleurs sont eux-mêmes raccordés à seize postes de transformation d'une puissance unitaire de 3,5 MVA, permettant d'élever la tension à 30 kV. La conversion en puissance alternative est assurée par six onduleurs bidirectionnels d'une puissance unitaire de 3,5 MWac.

Le poste de livraison de la centrale sera relié au poste 225/30 kV de Kolda par une ligne aérienne double terne 30 kV d'environ 11 kilomètres en conducteurs almelec de section 288 mm<sup>2</sup>. La société NEA Kolda SA est chargée de la construction de l'ensemble des infrastructures d'évacuation de l'énergie ainsi que de l'extension du poste de Kolda.



Concernant les performances du système de stockage, le contrat d'achat d'énergie signé avec Senelec le 12 mai 2023 pour une durée de 25 ans et ses avenants, notamment les annexes I et I bis, prévoient une disponibilité garantie de 97 % de la première à la onzième année. À partir de la douzième année, cette disponibilité est réduite progressivement de 0,5 % par an, pour atteindre 90 % à la vingt-cinquième année. La capacité énergétique garantie du système de stockage est de 72 MWh à l'année 0 et diminuera jusqu'à 48,32 MWh à l'année 18. Quant au rendement pour les cycles de charge et de décharge, il est fixé à 86,14 % à l'année 0 et passera à 84,5 % à l'année 18.

Aussi, le ratio de performance garanti du système de production des centrales solaires photovoltaïques est de 81 % à l'année 0 et diminuera progressivement jusqu'à 72,69 % à l'année 24. La production annuelle moyenne attendue est estimée à 45,39 GWh par centrale.

Par ailleurs, la disponibilité de la centrale est, quant à elle, calculée au prorata du nombre d'onduleurs en fonctionnement sur la période considérée, selon la méthode définie dans les annexes du contrat.

Au terme de l'analyse des éléments techniques du projet, il apparaît que les spécifications de conception, les schémas de raccordement et les engagements de performance respectent les normes et exigences définies par le Code de réseau.

S'agissant de l'assurance, la société NEA Kolda SA a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la société FINAFRICA valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Quant à la capacité financière, il convient de relever que le plan de financement présenté repose sur une structuration entre fonds propres et dettes à long terme, selon une répartition 20/80. Le coût total du projet est estimé à 104,5 millions d'euros.

L'analyse du dossier met en évidence la mobilisation de fonds propres matérialisé par une convention de compte courant d'associé entre Axian Energy Green Ltd et NEA Kolda SA.

Également, la société a produit une lettre de mandat étendue émise par la Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden N.V. (FMO), en partenariat avec Emerging Africa Infrastructure Fund (EAIF) et Deutsche Investitions-und Entwicklungsgesellschaft (DEG), qui prévoit la structuration de dettes séniors devant permettre, avec l'apport de l'actionnaire, de couvrir des coûts liés au développement, à la construction et à l'exploitation de la centrale solaire et du système de stockage.

Sur le contenu local, il ressort des éléments du dossier que l'exploitation et la maintenance de la centrale seront assurées par NEA Kolda SA via des sociétés locales sous-traitantes. Concernant la main d'œuvre, il est prévu 99% de main d'œuvre locale (297/300 emplois) pendant la phase de construction et 100% (17 emplois) pendant la phase d'exploitation.

S'agissant du foncier, la centrale sera érigée dans la commune de Tankanto Escale, dans le Département de Kolda, sur une superficie totale d'environ 60 hectares. La société a fourni une attestation délivrée, le 08 novembre 2023, par le Directeur des Domaines l'autorisant à prendre possession de la parcelle de terrain en vue d'y réaliser un projet d'implantation et d'exploitation d'une ferme solaire de production d'électricité. Elle a également transmis le décret n°2023-2265 du 23 novembre 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, de ladite parcelle de terrain, en vue de sa désaffectation et son attribution par voie de bail au profit de NEA Kolda SA.

Handwritten marks and signatures in blue ink, including a large 'Z', a star-like symbol, and several initials and numbers.

Sur le plan environnemental, la société NEA KOLDA a fourni un certificat de conformité environnementale, délivrée par le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique.

Enfin, au terme de la consultation publique, la CRSE n'a pas reçu d'observations sur les demandes de licences de production et de stockage d'énergie électrique de la société NEA Kolda SA.

**Par ces motifs,**

Le Conseil de Régulation émet un avis favorable à l'octroi de licence de production et de licence de stockage d'énergie électrique à la société NEW ENERGY AFRICA (NEA) KOLDA SA pour l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de 60 MWc avec une composante stockage de 20 MW/72 MWh, dans la commune de Tankanto Escale, dans le département de Kolda.

Un Cahier des Charges sera annexé à chaque licence, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dakar, le 11 novembre 2025

**Le Conseil de Régulation**  
**Ibrahima NIANE**  
Président



**Moustapha TOURE**  
Membre



**Pape Momar NDIAYE**  
Membre



**Mama NDIAYE**  
Membre



**Aminata PAYE**  
Membre



**Birame SOW**  
Membre



**Aminata Ndoye TOURE**  
Membre

